SMICTOM CENTRE OUEST ILLE & VILAINE
Siège social :
5 ter, rue de Gaël - B.P. 18
35290 ST-MÉEN-LE-GRAND
Tél. 02 99 09 57 26
Fax 02 99 09 50 56
E-mail : sictom.centre-ouest@wanadoo.fr

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE

Année 2009

Stand de communication du SMICTOM à « la Galésie en fête » de Monterfil (35)

DECRET 2000 – 404 DU 11 MAI 2000

ANNEXES

I. PRESENTATION DU SMICTOM

A. LE PERIMETRE

Le SMICTOM du Centre Ouest d'Ille et Vilaine (Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères de la région Centre Ouest de l'Ille et Vilaine) a pour compétence la collecte et le traitement des déchets de 65 communes réparties sur 3 départements, soit une population de 101.338 habitants (recensement SMICTOM fin 2009) :

- Résidences principales : 94.750 habitants
- Résidences secondaires : 6.588 habitants

La liste des communes est jointe en annexe.

B. L'ORGANISATION DU SYNDICAT

1. Les élus

Suite aux modifications apportées à la loi de finances en 1999, 60 des 65 communes ont transféré en 2002 leur compétence «collecte et élimination des déchets ménagers et assimilés» aux Communautés de Communes auxquelles elles appartiennent.
Les communes de Beignon, Le Loscouët sur Meu, Mérillac, Saint Launeuc et Trémorel conservent, quant à elles, cette compétence.
Le Syndicat devient donc Syndicat Mixte, car composé de structures compétentes différentes.
L'assemblée délibérante est composée de 152 délégués représentant les 5 communes et les 8 communautés de communes.

Suite au renouvellement des Conseils Municipaux en date des 9 et 16 mars 2008, le SMICTOM Centre Ouest a procédé, le 15 mai 2008, à l'élection des nouveaux membres du Bureau du Syndicat ainsi que l'élection du nouveau Président du Syndicat.
Un Bureau, composé de 1 Président, 8 Vice-Présidents, est désigné par le Comité Syndical, afin d'étudier les diverses questions, problèmes, qui apparaissent dans la vie du Syndicat et qui sont présentés ensuite aux délégués en assemblée générale.
Le Comité Syndical prend les décisions qui seront appliquées en matière de gestion des déchets ménagers sur le territoire du Syndicat.

2. Les salariés

En 2009, 15 salariés travaillaient pour le Syndicat : une Directrice Générale des Services, un rédacteur, 2 agents administratifs (dont un à temps partiel), 2 techniciens, 2 ambassadrices du tri, un adjoint en charge de la maintenance des bacs, un agent technique polyvalent, 4 adjoints techniques en charge de l'exploitation de l'usine de Point Clos et un adjoint en charge de l'entretien des locaux à temps partiel.

Le SMICTOM recrute des saisonniers durant les vacances pour renforcer le contrôle des collectes sur le terrain et effectuer une communication auprès de la population.
De plus, occasionnellement, le Syndicat accueille des stagiaires.

3. Les bureaux administratifs

Le siège du Syndicat se situe à Saint Méen le Grand, 5, ter rue de Gaël, B.P 18.
Les bureaux sont ouverts les lundi, mardi et jeudi 9h00 - 12h00 / 14h00 -17h00, le mercredi 14h00 – 17h00 et le vendredi 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h00.

Le Syndicat a les compétences collecte et traitement des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire.

II. LES COLLECTES

Le SMICTOM a mis en place la collecte sélective des emballages et des papiers recyclables, la collecte du verre et la collecte des déchets ménagers résiduels issus des particuliers et des professionnels (artisans, commerçants).

A. ORGANISATION DES SERVICES

Afin de ne pas bouleverser les habitudes de la population lors de la mise en place de la collecte sélective en 2000, le SMICTOM a maintenu les collectes sur la base du schéma de collecte des ordures ménagères existant alors, à savoir :

1. La collecte des déchets ménagers résiduels

a. Les choix techniques

La Collecte est réalisée en porte à porte dans les centres bourgs :
Les usagers disposent d'un bac individuel à couvercle vert dont le volume est adapté à la taille du foyer.
Au 31 décembre 2009, 25 634 conteneurs individuels pour déchets non recyclables ont été mis en place chez les ménages.

La Collecte est réalisée au moyen de bacs de regroupement dans les zones rurales :
Les usagers disposent d'1 bac collectif de 660 litres situé à proximité des habitations.
2 322 bacs 660 litres ont été mis en place en campagne.

b. Les tournées

Le marché de collecte a été renouvelé au 1er janvier 2007 et confié, suivant les règles du Code des Marchés Publics, aux Etablissements Théaud situés à Saint Méen le Grand, pour une durée de 5 ans reconductible 2 ans.

La collecte est effectuée une fois par semaine dans toutes les communes du Syndicat.
41 tournées sont effectuées chaque semaine pour collecter l'ensemble des bourgs et des campagnes.
Les tournées démarrent depuis le siège de l'exploitant, et durent en moyenne 7 heures.

2. La collecte des emballages et des papiers recyclables

La collecte sélective a débuté sur le territoire du Syndicat au mois de juillet 2000.

a. Les choix techniques

La collecte est réalisée en porte-à-porte dans les centres bourgs :
Les usagers disposent de 2 bacs individuels, l'un roulant au couvercle jaune pour les emballages recyclables, l'autre de petite contenance pour les papiers, journaux, magazines et publicités.
Le volume du bac emballages est adapté au nombre de personnes dans le foyer (120 litres de 1 à 5 personnes, 240 litres au delà).
Au 31 décembre 2009, 50.466 conteneurs de collecte sélective sont mis à disposition des ménages, administrations et collectivités, dans les centres bourgs, à savoir :

- 25.685 bacs emballages 120, 240, 340 et 770 litres,
- 24.781 bacs papiers 35, 120, 240 et 340 litres

La collecte est réalisée en apport volontaire dans les zones rurales :
Les usagers disposent d'1 bac collectif de gros volume (240, 340 ou 770 litres) avec couvercle operculé pour les emballages, situé à côté des bacs ordures ménagères.
Le papier est collecté dans des colonnes de 4 m^3 disposées dans les centres bourgs des communes.
Au 31 décembre 2009, 1 895 conteneurs collectifs pour les emballages sont mis à disposition des ménages et 99 colonnes pour la collecte du papier.

b. Les tournées

Le marché de collecte et de tri a été renouvelé le 20 avril 2006 pour une durée de 5 ans reconductible 2 ans et confié, suivant les règles du Code des Marchés Publics, aux Etablissements Théaud sis à Saint Méen le Grand.

La collecte sélective est effectuée une fois par semaine dans les centres bourgs. En campagne, la collecte a lieu toutes les 2 semaines, soit 31 tournées chaque semaine.
La collecte en porte à porte est réalisée au moyen de bennes bi-compartimentées permettant la collecte simultanée des emballages et des papiers sans les mélanger.
La collecte sélective en campagne est effectuée au moyen d'une benne classique.
La collecte des colonnes à papier se fait grâce à des camions grues.

Une fois collectés, les emballages et les papiers recyclables sont envoyés au centre de tri situé à Gaël (Tri Centre Bretagne, propriété des Etablissements Théaud).

NB : Depuis 2001, le Syndicat a progressivement équipé les écoles et les cantines de bacs emballages et papiers. De même, les administrations (mairies, perceptions, …) ont été dotées de bacs papiers.

3. La collecte des déchets des professionnels

Les déchets assimilables aux ordures ménagères produits par les professionnels, qui souhaitent bénéficier du service, sont collectés dans le cadre de la collecte des déchets traditionnels.

Au cours des années 2003 et 2004, les services du SMICTOM avaient réalisé un recensement exhaustif de l'ensemble des professionnels (artisans et commerçants) présents sur le territoire du Syndicat et produisant plus de 120 litres de déchets par semaine.

Les professionnels « gros producteurs » entrant dans cette catégorie sont dans l'obligation de s'équiper de bacs de contenance suffisante et sont soumis à une redevance spéciale dont le montant est fonction du volume collecté.
Un contrat « Gros Producteur » est émis par le Syndicat pour chaque professionnel concerné et rappelle le volume collecté.
Chaque contrat est visé par le professionnel et le SMICTOM.

Les bacs conformes sont identifiés par des autocollants SMICTOM qui précisent le nombre de collectes par semaine.

Les professionnels peuvent être équipés gratuitement de bacs de collecte sélective afin de réduire leur volume de déchets. Un contrat est également signé.

Au 31 décembre 2009, 1 102 gros producteurs sont signataires d'un contrat avec le SMICTOM.

4. La collecte du verre

La collecte du verre existe sur le Syndicat depuis 1987.

Le marché de collecte a été renouvelé en août 2008 et attribué suivant les règles du Code des Marchés Publics à La Mévennaise de Transports, sise à Saint Méen le Grand, pour une durée de 5 ans.

Cette collecte est réalisée en apport volontaire grâce à des colonnes de 2,5 et 4 m^3 placées de façon régulière sur l'ensemble du territoire.
Le vidage des colonnes a lieu tous les quinze jours.
Au 31 décembre 2009, 342 colonnes sont réparties sur les 65 communes.

B. RESULTATS ET PERFORMANCES

	Ordures ménagères		Emballages (hors verre)		Verre		Papiers	
	Tonnages collectés	Performance en Kg/hab/an	Tonnages collectés	Performance en Kg/hab/an	Tonnages collectés	Performance en Kg/hab/an	Tonnages collectés	Performance en Kg/hab/an
2004	17 386	192.8	1 757	19,5	4 049	44,89	2 319	25,7
2005	17 097	185.1	1 763	19,1	4 062.5	44	2 378	25,7
2006	17 607	185	1 818	19,1	4 210	44,23	2 597	27,3
2007	17 706	181.1	1 911	19.5	4 156.20	42.5	2 682	27.4
2008	17 581	175.19	1 938	19.32	4 185	41.7	2 717	27.1
2009	17 775	175.4	1 999	19.73	4 125.5	40.71	2 433	24

Performances calculées sur la base de la population totale du SMICTOM.

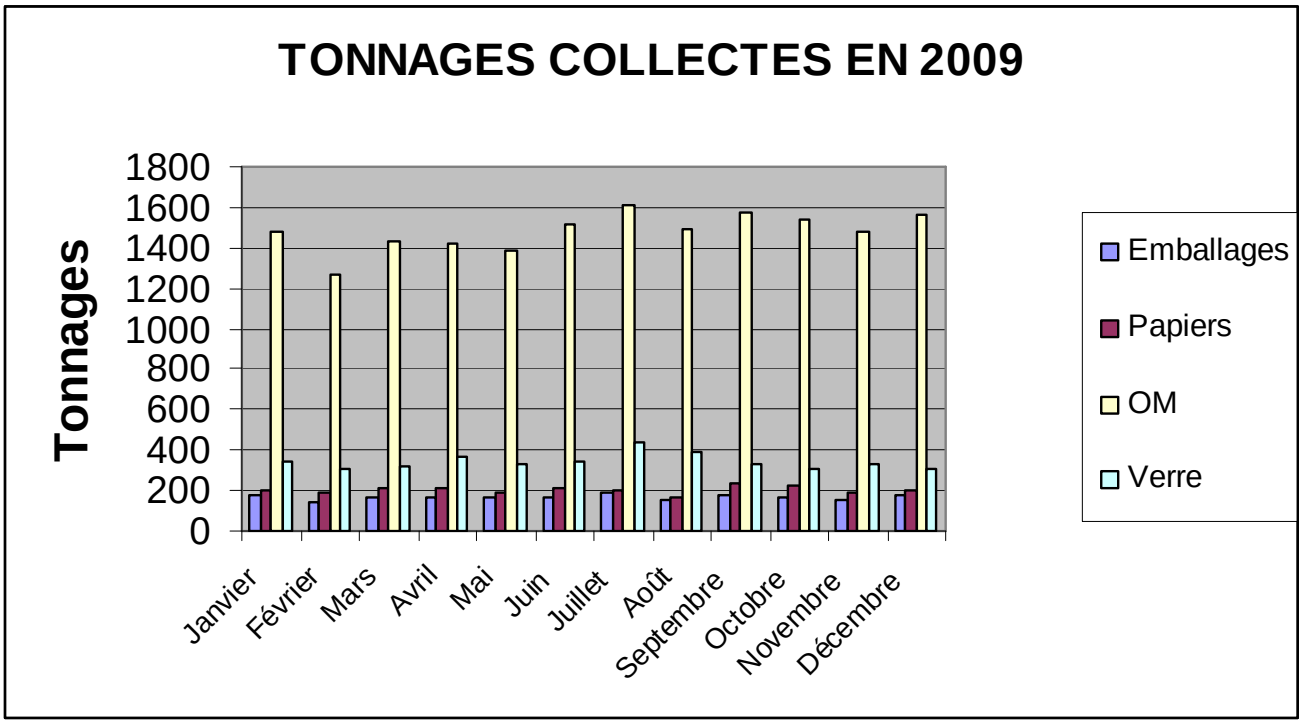

Les suivis effectués régulièrement sur le terrain par les ambassadeurs du tri du Syndicat permettent de maintenir une qualité du tri acceptable.
Cependant, certaines périodes de l'année sont marquées par un relâchement important de la population.

<u>Refus moyens en 2009 :</u>

Emballages : 13.74 % (12.94 % en 2008)
Papiers : 3.78 % (4.03 % en 2008)

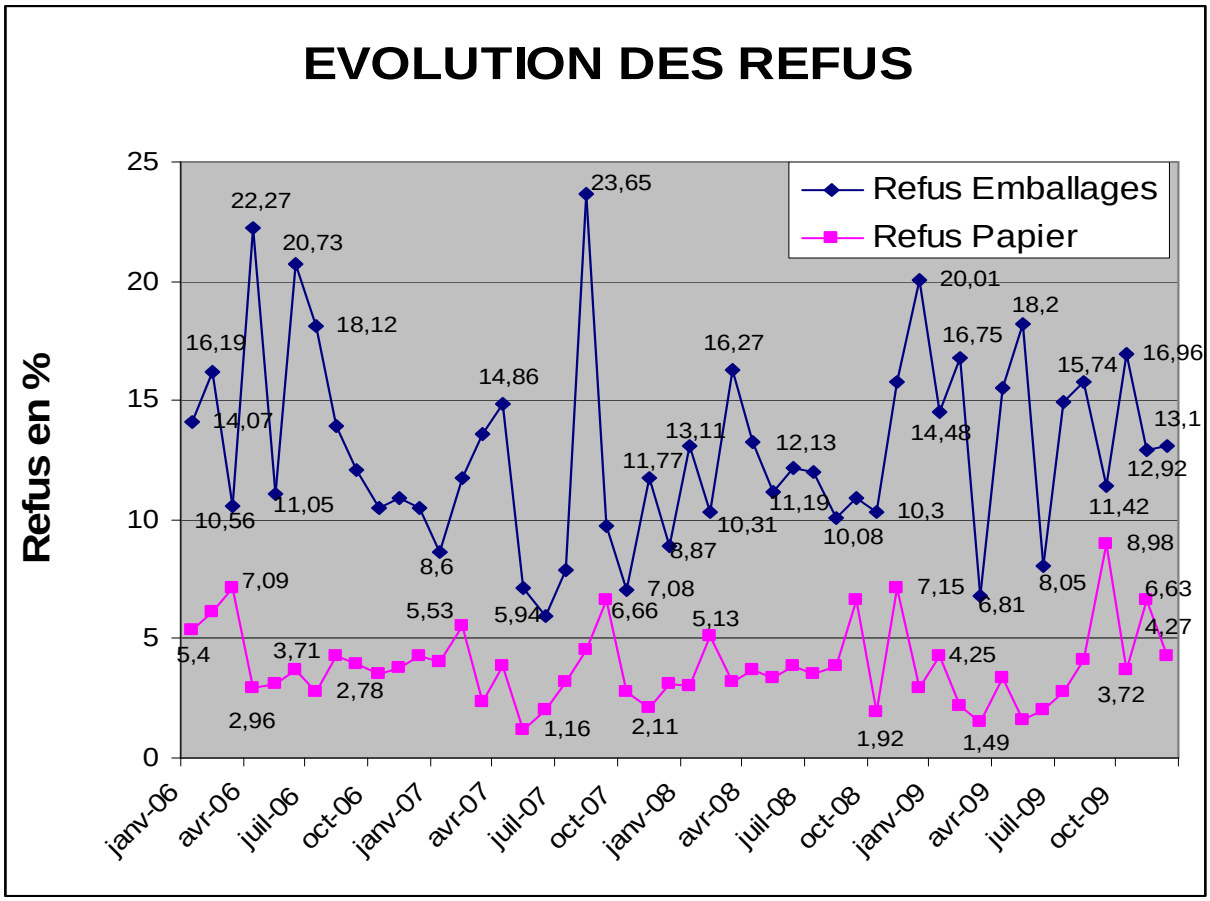

Les tonnages triés par la population (livraison + stock) du SMICTOM en 2009 sont les suivants :

	Papier	Cartons	Briques	Plastiques	Acier	Aluminium	Verre
1er trimestre	650.90	233.51	17.70	93.43	47.67	0	1 023.78
2e trimestre	644.53	258.76	30.72	109.97	93.62	4.92	1 093.24
3e trimestre	569	262.66	23.34	112.74	55.61	0	1 181.3
4e trimestre	645.861	341.02	56.28	136.08	93.56	11.89	783.26
TOTAL	2 510.28	1 095.95	128.03	452.21	290.47	16.81	4 081.58

NB : Le tonnage carton comprend les cartonnettes issues de la collecte sélective et les cartons collectés en déchetterie.
On constate qu'il y a eu plus de papier trié qu'il n'y a eu de matériaux collectés.
Le papier trié intègre des stocks de fin d'année.

Le contrat Eco-Emballages

Le SMICTOM a renouvelé, en septembre 2005, le partenariat qu'il entretenait avec la société Eco-Emballages depuis 1999 en signant un nouveau contrat de 6 ans avec rétroactivité au 1er janvier 2005.
Cette société, agréée par les pouvoirs publics, soutient financièrement le programme de collecte sélective du SMICTOM Centre Ouest.
Ces soutiens sont versés sur chaque tonne d'emballages triée et sur les dépenses liées aux actions de communication.
Lors du renouvellement de ce contrat, le SMICTOM a préféré la Garantie de reprise. Eco-Emballages impose alors les filières de reprise par matériaux et mutualise les prix de reprise.
Par délibération en date du 24 juin 2008, le Comité Syndical décide de passer un avenant au Contrat Programme de Durée signé avec la société Eco-Emballages pour intégrer des soutiens financiers à la connaissance des coûts et des leviers d'optimisation, à la compensation et les soutiens au compostage.
Par délibération en date du 24 mars 2009, le Comité Syndical décide de passer un avenant au contrat Eco-Emballages pour intégrer des tonnages de déchets incinérés. Cet avenant permet de percevoir des soutiens financiers sur la valorisation énergétique.
Par délibération en date du 15 juin 2009, le Comité Syndical approuve la passation d'un avenant au Contrat Programme de Durée signé avec Eco-Emballages pour intégrer les nouvelles modalités de prise en charge financière des tonnages de cartons, basées désormais sur un % de cartons triés, et ce avec rétroactivité sur 2008.

Convention ECO FOLIO

Le Code de l'Environnement prévoit une éco-contribution pour les sociétés émettrices d'imprimés gratuits (publicités, presse gratuite d'annonces).
Par arrêté en date du 19 janvier 2007, l'éco-organisme ECO FOLIO a été agréé pour organiser la filière des imprimés non sollicités, percevoir la contribution et verser les soutiens financiers aux collectivités locales.
Par délibération en date du 15 janvier 2008, le Comité Syndical décide de signer la convention d'adhésion ECO FOLIO relative à la collecte des déchets d'imprimés.
Cette convention permet au Syndicat de percevoir des soutiens financiers sur les tonnages d'imprimés non sollicités triés par la population du SMICTOM et ce à compter de l'année 2006 (pour un quart des tonnages déclarés).
La reprise et le recyclage des papiers sont assurés par la Chapelle Darblay.
Le Comité Syndical a décidé, par délibération en date du 24 juin 2008, de passer un avenant à ce contrat pour donner autorisation à ECO FOLIO de réaliser les contrôles relatifs à la traçabilité des tonnages de papiers recyclés et à la vérification des moyens et circuits de valorisation.

Etude des leviers d'optimisation et scenarii de gestion des déchets

Dans le cadre du Contrat Programme de Durée signé avec Eco-Emballages, cette société préconise de réaliser une étude sur la gestion des déchets décomposée en 2 phases : Un diagnostic, réalisé par le Syndicat en 2007 en interne puis une optimisation.
Le SMICTOM percevra un soutien financier de la part d'Eco-Emballages pour la réalisation des 2 phases de cette étude.
Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Comité Syndical décide de lancer un appel d'offres, selon une procédure adaptée, ayant pour objet la désignation d'un bureau d'études chargé de l'étude des leviers d'optimisation et scenarii de gestion des déchets.
En avril 2009, le bureau du SMICTOM Centre Ouest a retenu l'offre du cabinet OPTAE de Paris pour la réalisation de l'étude pour un montant de 52.500 euros H.T.
Il s'agit de dégager des leviers techniques et financiers : Moyens, organisation, données techniques et financières, suivi de collectes, gestion des contenants, cartographie, diagnostic analyses, leviers d'optimisation, scénarii, comparaison des scénarii, faisabilité, coûts, …
Les résultats de l'étude seront présentés aux délégués du Syndicat et aux Présidents des Communautés de Communes en janvier 2010.

Les filières :

Nos emballages et papiers recyclables sont envoyés vers différents repreneurs (désignés par le contrat Programme de durée Eco-Emballage).

- **Les cartons**
  Entreprise Otor, 76808 Saint Etienne du Rouvray (Rachetée au cours de l'année 2008 par la société EUROPAC)
- **Les briques alimentaires**
  D.H.P, 59166 Bousbecque
- **Les Plastiques**
  La filière de recyclage Valorplast désigne les usines de recyclages.
- **L'acier**
  Filière de recyclage : ArcelorMittal packaging
- **L'aluminium**
  Affimet, 60204 Compiègne
- **Le verre**
  BSN Glass Pack, usine de Vayres (33)
- **Le papier**
  Chapelle Darblay, 76530 Grand Couronne.

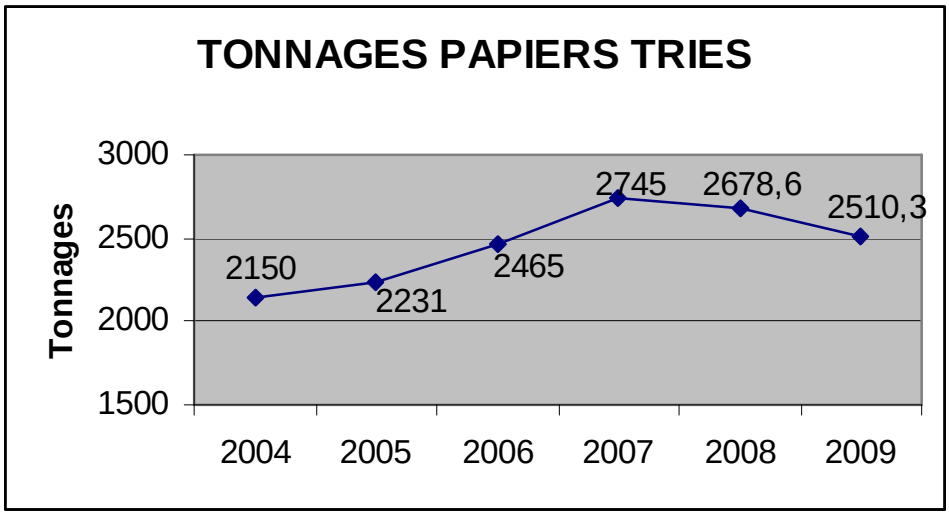
TONNAGES PAPIERS TRIES
Tonnages
3000
2500
2000
1500
2150
2231
2465
2745
2678,6
2510,3
2004
2005
2006
2007
2008
2009

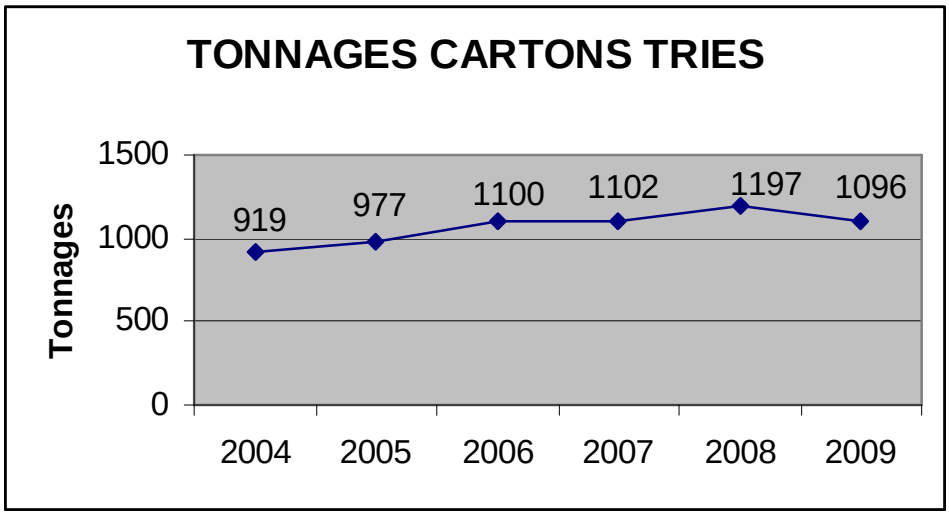
TONNAGES CARTONS TRIES
Tonnages
1500
1000
500
0
919
977
1100
1102
1197
1096
2004
2005
2006
2007
2008
2009

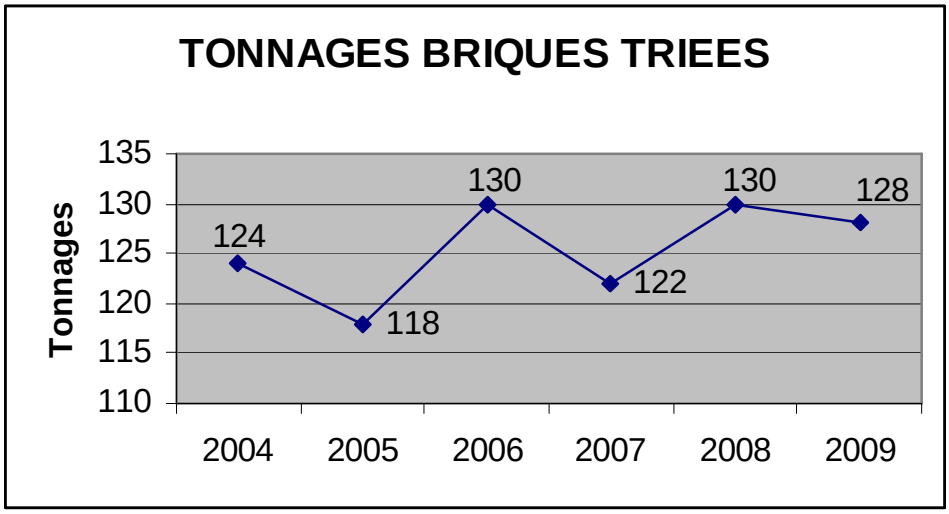
TONNAGES BRIQUES TRIEES
Tonnages
135
130
125
120
115
110
124
118
130
122
130
128
2004
2005
2006
2007
2008
2009

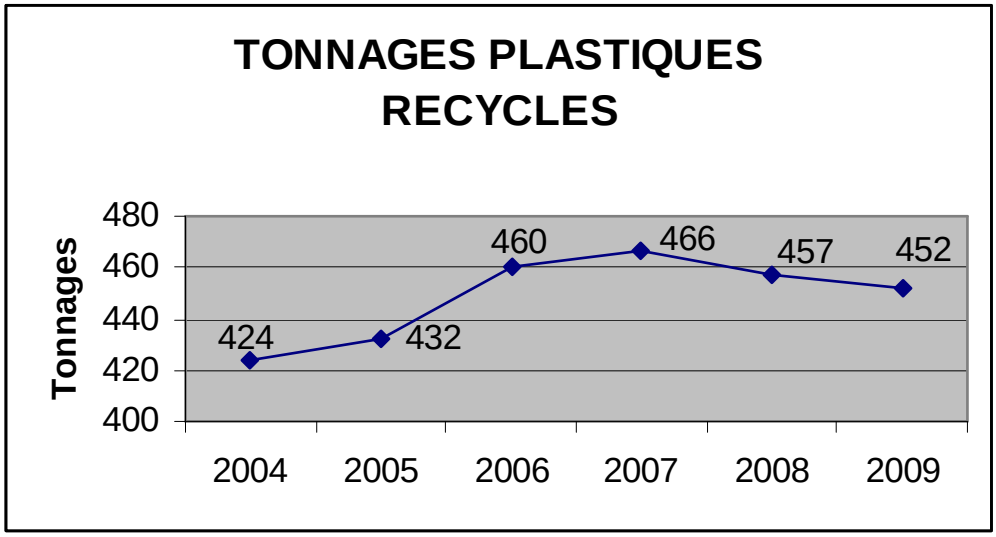
TONNAGES PLASTIQUES RECYCLES
Tonnages
480
460
440
420
400
424
432
460
466
457
452
2004
2005
2006
2007
2008
2009

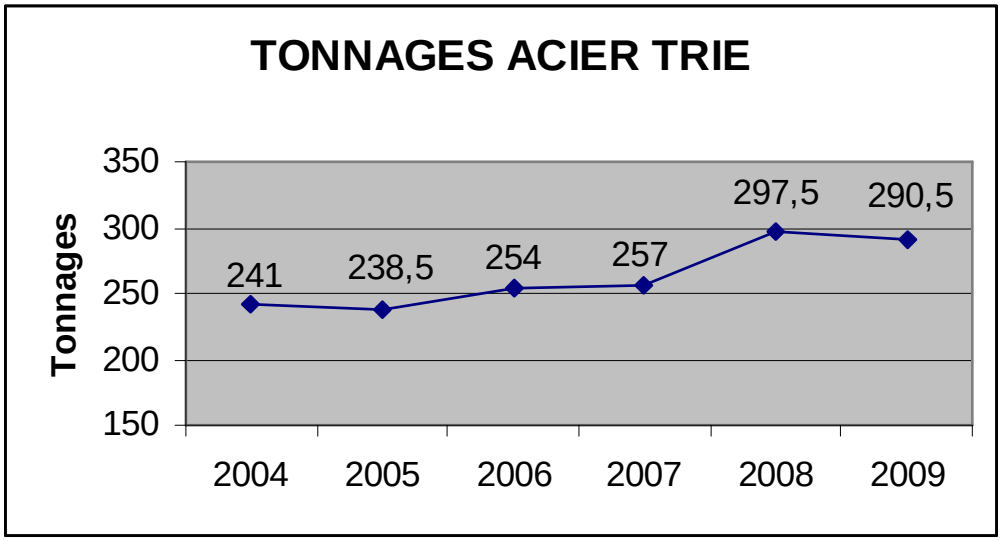
TONNAGES ACIER TRIE
Tonnages
350
300
250
200
150
241
238,5
254
257
297,5
290,5
2004
2005
2006
2007
2008
2009

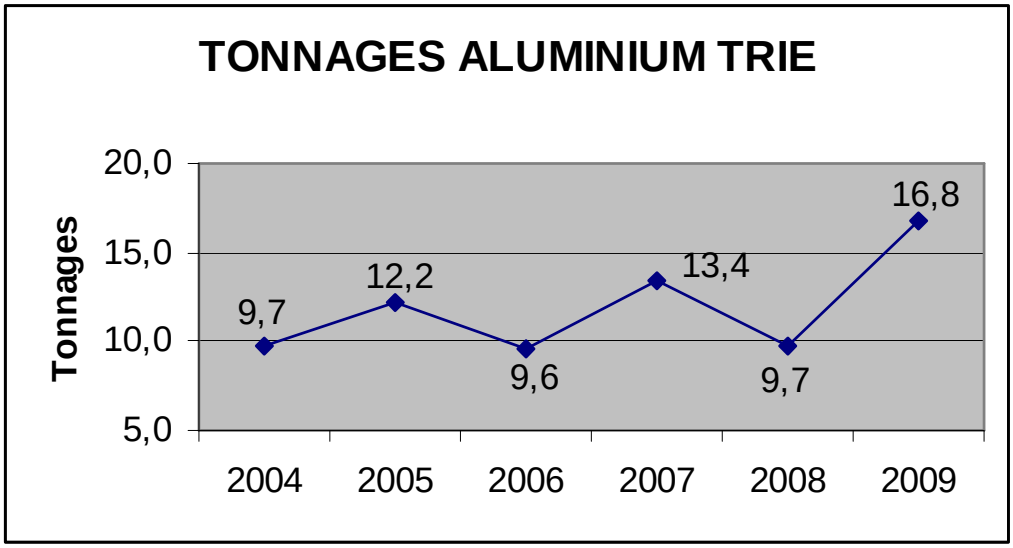
TONNAGES ALUMINIUM TRIE
Tonnages
20,0
15,0
10,0
5,0
9,7
12,2
9,6
13,4
9,7
16,8
2004
2005
2006
2007
2008
2009

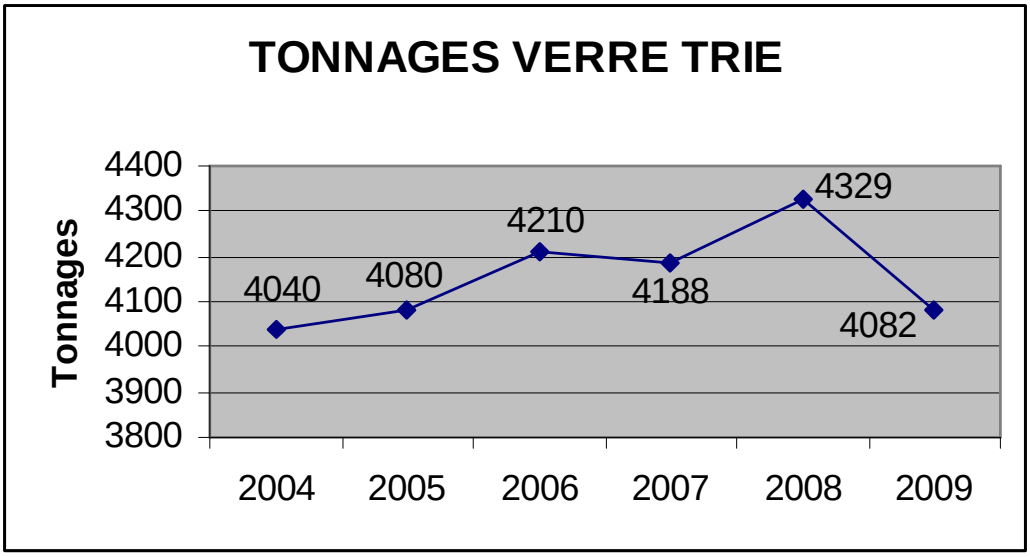

	Tonnages triés en 2009	Ratios 2009 (en kg/hab/an)	Ratios nationaux 2007 en kg/hab/an	Objectifs du contrat Eco-Emballages (année 2009) en kg/hab/an
Papier	2 510.3	28.72	23.26	(Hors contrat)
Cartons	1 096	14	9.92	12.67
Briques	128			
Plastiques	452	5.17	4.87	5.9
Acier	290.5	3.32	2.28	3.79
Aluminium	16.8	0.19	0.11	0.204
Verre	4 081.6	46.7	38.54	56.37

Les ratios sont calculés avec les populations reconnues par Eco-Emballages.
A compter du 1er janvier 2009, c'est le recensement INSEE 2006 qui est pris en compte soit 87.408 habitants.

III. LES DECHETTERIES

A. FONCTIONNEMENT

Le Syndicat est propriétaire de 9 déchetteries réparties sur son territoire : Caulnes, Le Loscouët sur Meu, Gaël, Le Verger, Montauban de Bretagne, Montfort sur Meu, Plélan le Grand, Porcaro et Guilliers.

Une déchetterie est un centre d'apport volontaire, clos et gardienné.
Son accès est gratuit pour les particuliers.

Les déchets admis en déchetterie sont : Cartons, ferraille, bois, gravats, déchets non recyclables, déchets verts, verre, papiers recyclables, emballages ménagers recyclables, polystyrène, textiles, Déchets Dangereux des Ménages, objets en plastique recyclables, …

Les déchets interdits en déchetterie sont : Ordures ménagères, éléments entiers d'automobiles et de camions, cadavres d'animaux, produits explosifs, inflammables, radioactifs, déchets hospitaliers, anatomiques, infectieux ou à risque, médicaments, pneus, souches, amiante, extincteurs, bouteilles de gaz…

L'accès de la déchetterie est autorisé aux artisans et commerçants.
Leurs dépôts sont soumis à une tarification, dont le détail pour 2009 est le suivant :

- Gravats : 12,61 euros TTC/m3
- Encombrants, tout venant, ferraille : 15,76 euros TTC/m3
- Bois : 8,42 euros TTC/m3
- Déchets verts : 12,61 euros TTC/m3
- Pots de peinture de 25 kg : 26,27 euros TTC le bidon de 25 kg
- Filtres à huile : 0,81 euros TTC/kg
- Tubes néons : gratuit
- Cartons : gratuit
- Huiles végétales : gratuit
- Polystyrène propre : gratuit
- Déchets électroniques et électriques : gratuit

Par délibération en date du 24 juin 2008, le Comité Syndical décide que cette facturation sera appliquée dès le premier m^3 déposé et non plus au-delà d'un m^3, ceci afin de réduire les contestations et les difficultés d'application.

Dans le but de limiter les volumes à stocker en Centre d'enfouissement, le SMICTOM développe des partenariats impliquant un tri de plus en plus important en déchetterie : Textiles (repris par le Relais), piles (Corépile), consommables informatiques usagés (Emmaüs), polystyrène (Knauf Pack Ouest).

En 2006, une convention a été signée avec l'association Emmaüs pour mettre en place une recyclerie sur la déchetterie de Montfort sur Meu.
Depuis novembre 2008, la déchetterie du Loscouët sur Meu est également équipée d'un conteneur destiné à recevoir les objets réutilisables repris ensuite par Emmaüs.
Les particuliers peuvent ainsi y déposer tout objet dont ils n'ont plus l'utilité mais encore utilisable. Cette action a pour objectif de détourner certains déchets et prolonger la vie de certains objets.
Par ailleurs, des collectes ponctuelles sont organisées dans les déchetteries en collaboration avec cette même association (cf. paragraphe VI. C.).

Recyclage des objets en plastique usagés: Depuis 2007, le Syndicat collecte des objets en plastique (mobiliers de jardin) sur 7 de ses déchetteries.
Des problèmes d'exutoires ont obligé le Syndicat à contractualiser avec un autre prestataire la reprise de ces plastiques.

Par délibération en date du 10 novembre 2009, le Comité Syndical a décidé de passer une convention avec la société PAPREC pour la reprise et le recyclage de ces plastiques.

Fréquentation des déchetteries

En 2009, 246.264 dépôts de particuliers et 1.020 dépôts d'artisans, commerçants facturés ont été comptabilisés sur les 9 déchetteries.

B. NOUVELLES COLLECTES

1. Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

Pour répondre à la nouvelle réglementation, le SMICTOM Centre Ouest a signé une convention d'adhésion le 8 mars 2007 avec un éco-organisme agréé, ECO-SYSTEMES, pour la collecte de l'ensemble des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ou D3E.
On entend par Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, les appareils possédant une prise ou des piles, à savoir les écrans, les petits appareils électroniques ou électriques, les gros appareils froids (type réfrigérateurs) et hors froids (type gazinière, lave vaisselle, …).

Cette convention permet au SMICTOM de percevoir une compensation financière sur les quantités enlevées et également des soutiens à la communication, à l'investissement et à la sécurisation des sites.
Ainsi, la collectivité n'a plus à supporter financièrement la collecte et le traitement de ces déchets.

La collecte de ces D3E a été mise en place progressivement sur l'ensemble des 9 déchetteries en 2007.
Les prestataires assurant la collecte et le traitement de ces déchets ont été désignés par ECO-SYSTEMES, il s'agit de la société NETRA VEOLIA pour les Côtes d'Armor et le Morbihan, l'association ENVIE 2E pour l'Ille et Vilaine.

Par délibération en date du 10 novembre 2009, le Comité Syndical a décidé de passer un avenant à la convention signée avec Eco-Systèmes afin de prendre en compte l'importance des tonnages collectés sur certains sites (modification de scénarii) et ainsi percevoir des soutiens financiers plus importants sur les tonnages collectés sur ces sites.

2. Les ampoules et néons

La collecte des néons existait déjà sur les déchetteries, mais la reprise de ces déchets était assurée par le prestataire de collecte des Déchets Dangereux des Ménages ou DDM (anciennement appelés DMS) et faisait l'objet d'une facturation.

Le SMICTOM a signé une convention de reprise des néons et des lampes usagées (lampes à économie d'énergie, leds, …) avec RECYLUM, éco-organisme désigné pour créer et organiser l'enlèvement de ces déchets.

Cette collecte ne fera pas l'objet de compensation financière sur les quantités collectées.
Cependant, le Syndicat pourra percevoir des soutiens à la communication, sur des investissements éventuels et des soutiens ponctuels à la mise en place de cette collecte.
Celle-ci est ainsi effective sur l'ensemble des 9 déchetteries du SMICTOM.

C. TONNAGES COLLECTES EN DECHETTERIES

Quantités exprimées en tonnes

ANNEE 2009	Montfort	Plélan	Gaël	Loscouët	Porcaro	Guilliers	Le Verger	Montauban	Caulnes	TOTAL
Végétaux (caissons)			0	0	48.05	0	0	0	0	***48.05***
Nbre heure broyage en h	*155*	*39.50*	*6*	*24.5*	*0*	*24*	*31.7*	*52.4*	*23*	***356.1***
déchets verts produits (estimation)	3 875	987.50	150	612.50	0,00	600	792.50	1 310	575	***8 902.5***
CAISSONS										
Non recyclables	1 262.28	649.82	388.66	348.72	322.73	328.26	882.40	723.95	360.94	***5 267.76***
Bois	432.96	179.14	133.36	127.18	125.88	110.10	182.36	278.80	102.02	***1 671.8***
Gravats hermitage	1 378.52	266.20			144.70		468.60			***2 258.02***
Gravats point clos	96.22	311.04	329.8	472.28	77.26	157.08	70.20	104	32.98	***1 650.86***
Gravats st jouan					29.30	176.02		825.66	372.52	***1 403.5***
Ferrailles	300.72	93.59	139.22	125.73	98.18	112.84	51.36	181.82	86.26	***1 189.72***
Cartons	180.40	63.96	36.76	41.36	51.54	31.84	47.58	111.28	44.44	***609.16***
Total caissons	3 651.1	1 563.75	1027.8	1 115.27	849.59	916.14	1 702.5	2 225.51	999.16	**14 050.82**
D3E	192.304	71.546	64.99	52.194	68.558	53.281	46.467	114.347	48.356	***712.043***
D.D.M.										
dtqd standard	8.136	3.534	1.973	6.99	1.299	6.04	2.773	2.443	1.258	***34.45***
dtqd spéciaux	3.232	0.838	0.031	0.04	0.025	0.11	0.053	0.026	0.9	***5.255***
DTQD toxiques			0.037		0.076		0.035	0.087		***0.235***
Néons	0.452	0.12	0.145	0.167	0.178	0.138	0.123	0.465	0.206	***1.994***
Ampoules	0.146	0	0	0	0	0	0	0	0	***0.146***
Peintures	18.9	7.695	5.344		5.875		8.571	9.545	4.045	***59.98***
Solvants non chlorés	0.863	1.092	0.452		0.405		0.717	0.663	0.172	***4.36***
Acides bases	0.238	0.137	0.065		0.405		0.091	0.129	0.077	***1.142***
Comburants	0.17	0.082	0.05	0.01	0.027	0.01	0.018	0.077	0.055	***0.499***
aérosols	0.347	0.064	0.12	0.09	0.261	0.09	0.357	0.146	0.068	***1.543***
filtres auto	2.171	0.918	0.877	0.62	0.751	0.62	0.792	1.194	0.613	***8.556***
huile végétale	3.398	1.141	1.236	0.28	0.886	0.54	0.975	1.329	0.856	***10.641***
emballages souillés	6.471	3.619	1.907	4.96	0.897	2.49	1.807	1.84	1.414	***25.405***
batteries	8.626	4.114	5.478	4.38	3.882	6.97		8.659	1.105	***43.214***
radiologies	0.044		0.015		0.032			0.009	0.024	***0.124***
phytosanitaires	0.98	0.279	0.291	0.19	0.293	0.05	0.231	0.441	0.214	***2.969***
piles	3.266	1.619	0.766	0.966	0.844	1.134	1.035	1.555	0.885	***12.070***
Total D.D.M.	57.44	25.25	18.79	18.69	16.14	18.19	17.578	28.61	11.89	***212.58***

D.T.Q.D. standards : Peintures, solvants, vernis, colles, …
D.T.Q.D. spéciaux : Acides, bases, produits phytosanitaires
D.T.Q.D. toxiques : Déchets mercuriels, déchets cyanurés, comburants, …

Dans le tableau des DDM, on distingue dans une première partie des D.T.Q.D standards, spéciaux et toxiques. Cela correspond au marché d'exploitation précédent qui a pris fin en mars.
A partir d'avril, un tri plus poussé des DDM a été réalisé. On distingue ainsi les peintures, solvants, acides, bases, comburants.

2.327 m^3 de polystyrène ont été collectés dans l'ensemble des déchetteries du SMICTOM.
9,52 tonnes de plastiques ont été collectées dans l'ensemble des déchetteries du SMICTOM.
2.169 cartouches informatiques usagées ont été collectées dans l'ensemble des déchetteries du SMICTOM.

IV. COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS

Pour répondre à une demande de plus en plus forte de la part des usagers en automédication (diabétiques par exemple), le SMICTOM a décidé, par délibération du 25 juin 2007 :
- de mettre en place la collecte des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux encore appelés D.A.S.R.I.
Il s'agit des aiguilles, seringues, scalpels, lancettes.
- de retenir la société NETRA ONYX pour assurer la prestation de fourniture des boîtes, la collecte de ces boîtes et l'élimination des déchets.

Le Syndicat a préalablement interrogé les pharmaciens présents sur son territoire concernant leur éventuelle collaboration. Ceux-ci y ont répondu favorablement soit 26 pharmaciens.

Cette collecte est gratuite et réservée uniquement aux particuliers résidant sur le territoire du SMICTOM. Les professionnels de santé doivent posséder leur propre filière d'élimination.
Les usagers intéressés s'inscrivent auprès de l'un des pharmaciens partenaires.
Une convention tripartite (pharmacie, particulier et SMICTOM) a alors été établie pour enregistrer l'inscription de l'usager, lequel s'est ensuite vu remettre une carte d'adhérent avec un numéro unique et une boite de collecte à usage unique, conforme à la réglementation, pour le stockage des déchets.

Une première collecte de ces D.A.S.R.I. a été réalisée pour expérimentation en septembre 2007 sur les déchetteries de Le Loscouët sur Meu et Gaël pour la Communauté de communes du pays de Saint Méen le Grand et les 4 communes de canton de Merdrignac. Elle a ensuite été étendue à l'ensemble du territoire du Syndicat en décembre 2007.
La collecte est organisée au rythme d'une semaine par trimestre sur l'ensemble des déchetteries du SMICTOM.

En 2009, les collectes ont eu lieu les premières semaines de mars, juin, septembre et décembre.
Les déchets sont refusés en dehors des périodes définies.
Les boîtes pleines sont donc déposées par les usagers dans l'une des déchetteries du SMICTOM uniquement lors des semaines définies. Une boîte vide est remise en échange d'une boite pleine sur présentation de la carte d'adhérent.

Les boîtes pleines sont enlevées le lundi suivant la semaine de collecte pour respecter les délais réglementaires de stockage.
Après chaque collecte, un bordereau de suivi des déchets est émis par le collecteur et une attestation de destruction par incinération est fournie pour assurer au SMICTOM le respect de la réglementation en matière de prise en charge et de destruction de ces déchets.

789 particuliers (499 en décembre 2008) étaient signataires d'une convention au moment de la collecte de décembre.
Lors de cette dernière collecte, 173 particuliers ont déposé 248 boîtes dans les 9 déchetteries du SMICTOM.

V. LE TRAITEMENT DES DECHETS

A. L'USINE DE TRAITEMENT

1. Présentation et fonctionnement actuel

Une fois collectées, les ordures ménagères sont acheminées à l'usine de traitement du SMICTOM située à Point-Clos sur la commune de Gaël (35290).
Elles sont ensuite rechargées en semi-remorques pour être évacuées vers le Centre de Stockage de Déchets Ultimes de Changé (53).

Par délibération en date du 20 septembre 2007, le Comité Syndical décide d'assurer l'exploitation de l'usine actuelle en régie directe à compter du 1er janvier 2008.

2. Projet de reconversion de l'usine

Afin de répondre à la réglementation en vigueur, le SMICTOM a décidé, par délibération du 16 décembre 2002, de lancer une étude de reconversion de l'usine de traitement.

Choix du process et désignation des entreprises

Le Cabinet Girus, chargé de l'étude, a étudié différents scénarii, en collaboration avec le comité de pilotage.

Par délibération en date du 4 mars 2004, le Comité Syndical a retenu le choix « pré-traitement mécanique et biologique avec production de compost ». Cette solution permet de limiter les tonnages à enfouir dans le futur centre de stockage, la partie biodégradable des déchets étant valorisée en compost. Les métaux sont extraits et envoyés vers les filières de recyclage.

L'unité est dimensionnée pour pouvoir traiter jusqu'à 30.000 tonnes de déchets ménagers.

Sur une base de 20 000 tonnes d'ordures ménagères, cette installation produira environ 6.000 tonnes de compost, 13.000 tonnes de refus, 600 à 700 tonnes de métaux seront recyclées.

Rappel des coûts des travaux :
-Lot process = 5.577.694,61 € H.T.
-Lot VRD = 1.536.562,80 € H.T.
-Lot Génie civil = 4.250.000,00 € H.T.

L'obtention du permis de construire en date du 17 novembre 2006 a permis de démarrer les travaux début juillet 2007.

Des associations et autres requérants ont déposé différentes requêtes auprès du Tribunal Administratif de Rennes :

- Permis de construire n°1 du 17 novembre 2006 :
  - Référé suspension en date du 29 août 2007
  - Demande d'annulation du permis de construire (au fond)
  - Demande d'annulation de l'ordonnance du Tribunal Administratif déposé auprès de la Cour Administrative d'Appel
- Permis de construire n°2 du 21 septembre 2007 – Référé suspension en date du 5 décembre 2007
  - Demande d'annulation du permis de construire (procédure au fond)
- Autorisation d'exploiter l'usine de prétraitement mécanique et biologique
  - Demande d'annulation de l'arrêté préfectoral (procédure au fond)

B. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LE VERGER

1. Présentation

Le Syndicat est propriétaire d'un Centre d'Enfouissement Technique des Déchets sur la commune de Le Verger au lieu dit La Bévinais.

Il s'agit d'une installation classée autorisée par arrêté préfectoral du 8 octobre 1991 et mise en conformité selon l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2000.

L'Inspection des Installations Classées de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales remplacée par la DRIRE en 2007 est chargée du respect de la réglementation.

Le Centre de Stockage est arrivé à saturation le 15 octobre 2004. Depuis cette date, l'ensemble des ordures ménagères non recyclables et encombrants est envoyé vers le site de Changé (53) ou d'autres installations de traitement des déchets.

2. Réhabilitation

Le dossier de réhabilitation a été soumis pour avis à la D.D.A.S.S. Ille et Vilaine.

Un appel d'offres ouvert pour les travaux de réhabilitation de ce site, a été lancé en 2005.
L'entreprise Eurovia a été retenue pour un montant de 496 379.50 euros H.T.
Ces travaux de réhabilitation consistent en :

- Couverture du site (pose d'un complexe géotextile/géomembrane, couche de 1 mètre de terre),
- Drainage des biogaz et destruction de ces derniers par une torchère,
- Drainage des eaux pluviales et collecte de celles-ci vers un bassin,
- Réhabilitation des puits de pompage des lixiviats et équipement de pompage pneumatique,
- Réhabilitation d'un réseau de collecte des lixiviats.

Débutés au mois de juin 2005, ils ont été terminés en fin d'année 2005.
L'engazonnement a été réalisé au cours du mois d'avril 2006.
Le remblaiement de la digue sud a été achevé en 2008.
Les travaux de réhabilitation ont été contrôlés par l'Inspecteur des Installations classées en 2006 puis par la DRIRE (qui a repris la compétence) en 2007 et n'ont fait l'objet d'aucune observation.
Le site fait l'objet d'un contrôle régulier qui consiste en un suivi des biogaz, des rejets aqueux, de la production des lixiviats, un suivi topographique des tassements. Une téléalarme permet de détecter tout problème éventuel.

3. Traitement des lixiviats

Le traitement est assuré par une unité mobile d'osmose inverse à double étage.
L'osmose inverse est une technologie mettant en œuvre des membranes de filtration très fines. Ces membranes sont capables de retenir des polluants de taille supérieure au 1/10000 de micron.
2 éléments seront produits en fin de traitement :

- Le perméat (effluent propre)
- Le concentrat (éléments impropres retenus)

Une nouvelle procédure de Marché Public a été lancée en septembre 2009.
La Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à la société AQUASEP en décembre 2009 pour une durée de 1 an reconductible 2 fois.
1.623 m3 ont été traités en 2009.

Procédure judiciaire :

En 2001, le SMICTOM a installé une station de traitement des lixiviats (effluents issus des déchets) afin de répondre aux normes en vigueur.
La société ANTEA, titulaire du marché, a réalisé les travaux ; la maîtrise d'œuvre a été assurée par La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille et Vilaine.

Cette station s'est vite révélée inefficace ne pouvant abattre la charge polluante des lixiviats, permettant des rejets aux normes, conformément à l'arrêté préfectoral.
Dans l'attente, ceux-ci ont donc été stockés dans la lagune de stockage du site.
Des transferts ont aussi été organisés vers le site de l'ancienne décharge de Gaël, et dans des stations d'épuration des communes voisines, afin de libérer un volume de stockage.

Le SMICTOM a demandé en 2002 un constat en référé auprès du Tribunal Administratif. Monsieur Tournaire expert, a été chargé d'établir les causes du dysfonctionnement de la station de traitement physico-chimique et de rechercher à qui incombent les fautes.
Dans son rapport définitif déposé en octobre 2003 auprès du tribunal, Monsieur Tournaire a estimé que les causes et conséquences de l'inopérance de l'ouvrage étaient imputables pour 35 % au maître d'ouvrage, 35 % au maître d'œuvre et 30 % au gestionnaire du site.
Le 9 mai 2005, suite à différentes démarches effectuées auprès des instances de justice pour prendre en compte certains aspects ignorés et désigner un expert chargé de réaliser une expertise complémentaire, le Comité Syndical décide d'engager une procédure au fond et argumenter devant le juge.

C. ENVOI SUR SITE EXTERIEUR

Suite à la fermeture du Centre d'Enfouissement de Le Verger, le Syndicat a dû lancer des Appels d'Offres successifs ayant pour objet le transport et la mise en décharge ou incinération des déchets ménagers et assimilés sur un site extérieur au Syndicat.

Le précédent marché de transport et traitement des déchets ménagers et assimilés sur site extérieur arrivant à échéance en juillet 2009, une nouvelle procédure a été lancée en avril. Ce marché est scindé en 2 lots, le transport des déchets ménagers et assimilés sur site extérieur et leur traitement.
La durée du marché est fixée à 12 mois reconductible 1 an.
Par délibération en date du 15 juin 2009, le Comité Syndical décide d'attribuer le lot traitement au groupement SECHE-IDEX à Changé et le lot transport à ETA GUEGAN de Saint Onen la Chapelle.

De même, le marché de transport et traitement des encombrants issus des déchetteries arrivant à échéance en juillet 2009, une nouvelle procédure a été lancée.
La durée du marché est fixée à 3 mois reconductible 3 mois pour tenir compte de l'avancement des travaux de l'extension du centre de stockage de Gaël.
Par délibération en date du 15 juin 2009, le Comité Syndical décide d'attribuer le marché au groupement d'entreprises SECHE (Changé)-LMDT (Saint Méen le Grand).

D. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE III DE GAËL

Un Centre d'Enfouissement Technique de classe III est un site chargé de l'accueil et du stockage des déchets inertes encore appelés gravats. Ce sont divers déchets tels que pierres, terre, briques, ardoises, parpaings, …
Le Syndicat possède un C.E.T. de classe III sur la commune du Gaël jouxtant l'usine de traitement et la déchetterie.
Le SMICTOM a pris en compte très tôt, dans sa politique de gestion des déchets, le traitement des gravats en créant ce site. En effet, ces déchets inertes, du fait de leur nature, sont admis en C.E.T. de classe III.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, notamment la circulaire du 20 décembre 2006 relative au stockage des déchets inertes, le Syndicat a effectué une demande d'autorisation d'exploiter un CSDU de classe III.

En 2009, 1.293,22 tonnes de gravats ont été déposées en classe III.
Dès 2007, dans un souci de limitation du transport des déchets, les gravats de certaines déchetteries ont été dirigés vers des sites privés (Saint Jouan de L'Isle dans les Côtes d'Armor et L'Hermitage en Ille et Vilaine).

E. LE PROJET D'EXTENSION DU CENTRE DE STOCKAGE DES DECHETS DE GAËL

Contexte et présentation du projet

Depuis 1993, le SMICTOM du Centre Ouest développe un projet d'extension d'un Centre de Stockage de Déchets Ultimes sur la commune de Gaël, à proximité du centre réhabilité.

La directive européenne de 1999 fixe des objectifs de réduction de la part biodégradable contenue dans les déchets ménagers et enfouis.

Le plan départemental des déchets stipule qu'à compter du 1er janvier 2006, sachant que des objectifs de valorisation matière et de récupération des produits usagés ont été fixés, la mise en centre de stockage des ordures ménagères, desquelles ont été essentiellement extraits les emballages, journaux-magazines et contenant une forte fraction fermentescible, ne sera plus acceptée en l'état.
Seule la partie résiduelle, appelée « déchets ultimes » sera admise. Il importe que ce résiduel soit le moins évolutif possible, réponde à la définition du déchet ultime, et puisse trouver des solutions de proximité, en priorité dans le département. Une reconversion de l'usine se justifie donc.

La future installation ne recevra que des déchets produits et collectés sur le territoire du Syndicat. Ne seront enfouis que des déchets non valorisables et les refus issus de la collecte sélective.

Le SMICTOM a mis en place un nombre important de services et de collectes pour séparer déchets recyclables et spéciaux des déchets ménagers résiduels : emballages ménagers recyclables, verre, papiers recyclables, gravats, ferraille, cartons, déchets verts, polystyrène, écrans, bois, cartouches d'imprimantes, téléphones portables, piles, Déchets Dangereux des Ménages,Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux. Ces matériaux trouvent une seconde vie ou suivent une filière de traitement spécifique.

L'extension s'étend sur une emprise globale de 12,60 hectares dont 6 hectares dédiés à la réalisation des casiers de stockage, le reste étant affecté aux espaces de traitement des lixiviats (effluents issus des déchets).
La capacité de stockage prévue est d'environ 500.000 m^3. La durée de vie prévisionnelle du site est estimée à 25 ans.

Démarches administratives et autorisations

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets ultimes a été déposé en Préfecture le 19 mai 2004.
L'enquête publique s'est déroulée du 28 juin au 12 août 2004.
En novembre 2004, le commissaire enquêteur a déposé son rapport. Il émet un avis favorable au projet du centre de stockage assorti de 2 réserves et recommandations (aménagement paysager, étude complémentaire concernant l'existence d'une présumée faille).
Le Syndicat a effectué auprès de la préfecture, en décembre 2004, la demande de nomination d'un expert hydrogéologue agréé afin d'émettre un avis sur la réserve émise lors de l'enquête publique et se prononcer sur la nécessité de reconnaissances géologiques supplémentaires.
Le Tribunal Administratif, par ordonnance en date du 6 avril 2005, désigne Monsieur Bardot en qualité d'expert chargé de réaliser une étude complémentaire et vérifier l'importance d'une présumée faille.
Dans son rapport déposé en juillet 2006, l'expert conclut qu'aucune faille ou zone broyée permettant un écoulement préférentiel des fluides n'a été localisée au droit des profils reconnus, sur la base des investigations réalisées. L'hypothèse d'une pollution des eaux souterraines dont le vecteur de communication serait une faille traversant l'emprise du projet n'a pas été mise en évidence par les investigations effectuées.
L'arrêté préfectoral autorisant le SMICTOM Centre Ouest à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes (extension du centre réhabilité) au lieu-dit « Point-Clos » à Gaël est délivré le 8 janvier 2007.
Une requête au fond, enregistrée le 20 décembre 2007 et reçue le 16 janvier 2008, a été déposée auprès du Tribunal Administratif de Rennes par l'Association Sauvegarde Brocéliande et quelques particuliers. Celle-ci vise l'obtention de l'annulation de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007.

Conformément à l'article R.312-4 du code forestier, un arrêté préfectoral a été délivré le 26 novembre 2004 autorisant le défrichement de 2 parcelles concernées par l'extension du centre de stockage de déchets ultimes.
Cette autorisation était conditionnée par la réalisation d'un boisement compensateur d'une surface égale à 2 fois celle défrichée. Le reboisement a été réalisé en 2006. Le défrichage a été effectué au cours de l'année 2008.

Par courrier du 2 mai 2008, reçu le 6 mai, le Tribunal Administratif de Rennes a communiqué une requête en référé présentée par les mêmes requérants demandant la suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2007 autorisant le SMICTOM à exploiter un centre de stockage de déchets à Gaël.
Dans son jugement du 10 juin 2008, le Tribunal Administratif a rejeté la requête de l'Association et condamné celle-ci à verser 1000 € au Syndicat.
Le 30 octobre 2008, le Président du SMICTOM a reçu, par voie d'huissier, une citation directe devant le Tribunal Correctionnel de Rennes, au nom du SMICTOM et en son nom personnel pour délit de destruction d'espèces naturelles protégées et destruction, altération et dégradation de leur milieu.
Cette citation est venue à l'audience du 2 décembre 2008. Le jugement a eu lieu le 17 septembre 2009. Par délibéré rendu le 3 décembre 2009, le tribunal correctionnel a prononcé la relaxe du Président en son nom personnel et au nom du SMICTOM et a condamné l'Association Sauvegarde de Brocéliande à verser au Président 2500 €. Cette dernière, ainsi que la commune de Gaël, ont fait appel de la décision.

Travaux : Désignation du maître d'œuvre et des entreprises,

En janvier 2007, le Syndicat lance une procédure d'appel d'offres pour une mission de maîtrise d'œuvre nécessaire à l'élaboration du dossier de réalisation et de suivi des travaux du centre de stockage.
Par délibération en date du 24 avril 2007, le Comité Syndical désigne le cabinet BOURGOIS – MERLIN de Saint Grégoire pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 110.420 € H.T..

Afin de préciser l'avant projet de l'extension du centre de stockage, des analyses géotechniques de création de piézomètres et caractérisations des matériaux sur site ont été réalisées par la société EG SOL.

Les membres du Bureau, missionnés par le Comité Syndical par délibération en date du 20 septembre 2007, ont validé l'avant-projet de l'extension du centre de stockage présenté par le maître d'œuvre en octobre 2007.
Le coût estimatif des investissements pour la première phase (aménagement partiel du casier 1 et aménagement des alvéoles 1 et 2 dans ce même casier) à savoir terrassements, différents réseaux des eaux, gestion des lixiviats, aménagements paysagers, dispositifs de lutte incendie, étanchéité bassins, membranes et couverture, …, est de 3.152.240 euros H.T.

Par délibérations en date du 15 janvier 2008, le Comité Syndical décide de retenir :

- Le cabinet NORISKO de Vern sur Seiche pour assurer la mission SPS dans l'opération d'aménagement du centre de stockage des déchets ultimes.
- Le cabinet CBTP de Noyal sur Vilaine pour la mission de contrôle technique

Une procédure d'appel d'offres restreint a été lancée par le Syndicat concernant l'aménagement du casier 1 et de 2 alvéoles.
La Commission d'Appel d'Offres décide de retenir l'offre du groupement d'entreprises LESSARD / GUINTOLI / BARAZER pour un montant de 2 240 221.50 euros T .T.C. (par délibération du 14 février 2008, le Président est autorisé à signer le marché).

Les travaux consistent en la construction de 2 casiers, eux-mêmes décomposés en 9 alvéoles d'une surface comprise entre 3.800 et 5.000 m^2.
Le démarrage des travaux concernera 2 alvéoles pour une superficie totale d'environ 4 à 5.000 m^2.

Les travaux d'aménagement du centre de stockage des déchets ultimes ont démarré le 7 juillet 2008. Les clôtures, les travaux de drainage périphérique et les drainages sous casier, les dispositifs d'étanchéité sont effectués (barrières de sécurité passive et active, constitution de la digue et du fond du casier).
La pose d'une membrane géosynthétique bentonitique et la constitution de diguettes sont réalisées.
L'Inspecteur des Installations Classées de la DRIRE a effectué une visite de contrôle du site le 9 septembre 2009. Il n'a pas formulé d'opposition à l'admission des déchets et à la mise en service du premier casier du CSDU.
L'exploitation du site a démarré le 21 septembre 2009.
Afin de protéger le fond du casier, la première couche de déchets est composée de gravats issus des déchetteries, conformément à l'arrêté préfectoral et aux préconisations de la DRIRE.
456 tonnes de gravats ont été acceptées en CSDU de classe 2 depuis le 21 septembre.

Une plateforme a été aménagée par la société LESSARD pour recevoir la station de la société OVIVE, station chargée du traitement des lixiviats issus du centre de stockage et de l'ancienne décharge réhabilitée.
13.665 m3 en 2009 ont été traités par OVIVE.

Par délibération en date du 15 décembre 2008, le Comité Syndical décide d'exploiter en « régie directe » le centre de stockage des déchets ultimes de Point Clos en Gaël, permettant ainsi une cohérence avec l'exploitation de l'usine de traitement.

Par délibération en date du 15 juin 2009, le Comité Syndical décide d'appliquer des garanties financières conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation du centre de stockage de déchets ultimes pour permettre la prise en charge de frais en cas de pollution ou d'accident, du réaménagement du site et la surveillance du site.

Vu les conditions générales d'exploitation, article 2.2.2. de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le CSDU, lesquelles précisent que le site doit faire l'objet d'un gardiennage organisé par l'exploitant ou confié à une société spécialisée, le bureau retient l'installation de video de proximité sur le site.

L'ouverture du Centre de Stockage de Point Clos implique la mise en place d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS).
Une CLIS est chargée de promouvoir l'information du public sur les problèmes posés par la gestion des déchets dans sa zone géographique de compétence.
Elle est présidée par le Préfet et est composée de 4 collèges : Administrations (DRIRE, DDASS, DDAF), l'exploitant (SMICTOM), collectivités territoriales (Mairie de Gaël, Communautés de communes du territoire, Conseil Général), associations de protection de l'environnement (2 riverains, eaux et rivières). Chaque collège comprend 3 titulaires et 3 suppléants.

Par délibération en date du 22 décembre 2009, le Comité Syndical décide de mettre en place un système de management environnemental, ou Norme ISO 14001, qui permettra de développer, appliquer une politique et des objectifs environnementaux, mesurer l'impact sur l'environnement du CSDU, anticiper tout risque et mettre en place la prévention nécessaire.

Depuis plusieurs années, le SMICTOM est inscrit au programme de plantation de haie bocagère et plante plusieurs kilomètres chaque année afin d'améliorer l'intégration paysagère des sites.

VI. LES MESURES DE PREVENTION

Parce qu'aujourd'hui le seul tri des déchets ne suffit plus, le SMICTOM développe depuis plusieurs années des actions pour favoriser la réduction de la quantité de déchets produite par les ménages.

Le Plan Départemental de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés intègre le principe de réduction à la source et de gestion domestique des biodéchets.

A. LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Dès 2003, le SMICTOM a décidé de proposer, aux foyers intéressés, des composteurs individuels.

Jusqu'au cours de l'année 2008, le SMICTOM ne proposait qu'un modèle en plastique.
Devant le souhait d'usagers, le Comité Syndical a décidé, par délibération en date du 19 septembre 2008, d'acquérir des composteurs en bois auprès de la société BROCELIANDE ENVIRONNEMENT de Montfort sur Meu.

Le SMICTOM propose donc désormais 2 modèles de composteurs :

Composteur en plastique

-Modèle à monter
-Volume : 350 litres
-Dimensions : 770 mm x 770 mm x hauteur 760 mm
-Coût : 25 € T.T.C.

Composteur en bois

-Modèle à monter
-Volume : 400 litres
-Dimensions 680 mm x 760 mm x hauteur 790 mm
-Traitement du bois en autoclave, sans chrome ni arsenic
-Coût : 40.20 € T.T.C.

Au 31 décembre 2009, 5 137 composteurs en plastique et 154 composteurs en bois ont trouvé acquéreur.

Les déchets de jardin, restes de repas et déchets biodégradables peuvent être déposés dans ces outils.
Ces déchets mis en mélange se décomposent sous l'action des animaux du sol.
Au bout de 6 à 9 mois, ils sont transformés en un terreau biologique appelé compost.

Il n'existe pas de dispositif de suivi quantitatif mais les ratios de production d'ordures ménagères résiduelles témoignent de l'efficacité du dispositif.

B. LA COMMUNICATION

Dans le but d'améliorer les résultats du programme de collecte sélective et favoriser l'éco-consommation et la réduction à la source auprès des usagers, le Syndicat développe une communication importante et proche de la population.

Le Syndicat dispose d'une équipe de 3 personnes (une technicienne et 2 ambassadrices du tri) pour la réalisation des différentes actions de communication tout au long de l'année.

Ces actions sont les suivantes :

→Distribution du bulletin d'information « Les Infos du Tri » en juin et décembre,
→Distribution d'un guide de tri, de sacs réutilisables pour les courses,
→Insertion d'articles dans les journaux et dans les bulletins communaux,
→Contrôle qualité des bacs,
→Communication en porte-à-porte,
→Animations dans des comices agricoles et dans les halls de supermarchés,
→Animations auprès des scolaires (le Syndicat a signé une convention avec Monsieur MAREC animateur. Celui-ci propose un spectacle ludique sur le thème du tri et du recyclage des déchets à destination des enfants de maternelle et de cycle 2).

→Evénementiel (visionnage du film d'Al Gore « Une vérité qui dérange » en 2007, Recyclades),
→Programme Leader+ (Communication auprès de la population anglaise et des nouveaux arrivants sur le Morbihan en 2007),
→Visites d'usines de recyclage par les élus.

Les plaquettes d'information éditées par le Syndicat sont jointes en annexe.

C. COLLECTES EMMAÜS

Afin de sensibiliser sur la réduction à la source des déchets et le réemploi, le SMICTOM organise régulièrement, en collaboration avec l'association EMMAÜS, des collectes d'objets réutilisables dans les déchetteries du Syndicat.

13 collectes ont eu lieu en 2009, sur 8 des 9 déchetteries et sur 2 communes du Syndicat.
L'association Emmaüs met à disposition un camion et du personnel.
Les habitants ont pu apporter divers objets dont ils n'avaient plus l'utilité (jouets, électroménagers, meubles, luminaires, matériel informatique, ….)
Ce matériel est ensuite proposé comme matériel d'occasion par l'association.
Ainsi près de 254 m^3 ont été collectés lors de ces opérations.
Le Syndicat a également mis en place des recycleries sur les déchetteries de Montfort sur Meu et Loscouët sur Meu. Ce sont des locaux qui permettent d'accueillir les dépôts des usagers tout au long de l'année aux jours et heures d'ouverture des sites.

VII. LES INDICATEURS FINANCIERS

A. LES DEPENSES DU SYNDICAT

1. Montant global annuel

Compte administratif 2009 :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses en € T.T.C.	8 262 865,00	2 256 436,62
Recettes en € T.T.C.	9 615 622,22	2 233 309,70

2. Prestations rémunérées

Poste de dépenses	Montant en € T.T.C
Les collectes	
Collecte ordures ménagères	1 306 902,76
Collectes sélectives et tri	1 582 111,93
Collecte du verre	119 255,23
Les déchetteries	
Exploitation des déchetteries	1 200 342,15
Le traitement	
Exploitation CSDU de Gaël et CETD Classe III Gaël	1 271,35
Exploitation CETD Le Verger	3 828,07
Exploitation station traitement lixiviats de Gaël	198 060,08
Traitement lixiviats de Le Verger	371 680,76
Envoi sur site extérieur	2 236 974,03

3. Aides perçues et recettes

Poste de recettes	Montant en € T.T.C
Soutiens et ventes matériaux	
Soutiens Eco-Emballages (tonnes triées, étude, caractérisation)	758 248,59
Vente Verre	83 560,53
Vente Acier	21 597,42
Vente Aluminium	1 310,40
Vente Carton	19 214,89
Vente Plastique	48 786,74
Vente Briques alimentaires	-
Vente Papier	174 616,65
Soutiens Eco-Systèmes D3E	32 818,16
Vente batteries	7 846,82
Facturation professionnels en déchetterie et vente ferraille	70 532,04
Participation des communes	7 736 002,18
Participation Rennes Métropole Déch. Le Verger	28 110,82
Gros Producteurs	558 636,91

Rq : Les soutiens et ventes matériaux peuvent concerner une période sur 2008 et sur 2009.

B. LES TARIFS

1. La tarification par habitant

Les tarifs appliqués par le Syndicat sont votés par le Comité Syndical au mois de décembre précédant leur application.

Fréquence de collecte	Tarification en Euros par habitant et par an		
	2007	2008	2009
Une collecte OM/semaine + une CS/sem. en porte-à-porte (centre-bourg)	79,05	79,05	80,64
Une collecte OM/sem. + une CS/toutes les 2 sem. en points de regroupement (zone rurale)	67,60	67,60	68,96
	Tarification par résidence		
Résidences secondaires (à raison de 2 hab. par résidence)	144,36	144,36	147,26

OM = Ordures ménagères

CS = Collecte sélective

Le SMICTOM applique ces tarifs à chaque commune au prorata de la population desservie et en fonction du mode de collecte.

Cette facturation, appelée participation, est transmise à chaque commune ou Communauté de Communes compétente. Ces dernières répercutent ensuite cette participation sur les usagers sous forme de taxe (TEOM) ou de redevance (REOM).

2. La redevance gros producteurs

Classification	Type	Fourniture	Tarification 2009
Petits producteurs Catégorie I	120 litres 1 fois /sem	bac OM 120 l payant	161,28 euros
Moyens producteurs Catégorie II	120 litres Fréquence 2 fois/sem	bac OM 120 l payant	241,93 euros x nbre bacs
Gros producteurs Catégorie III	240 litres Fréquence 1 fois/sem	bac OM 240 l payant	241,93 euros x nbre bacs
Gros producteurs Catégorie IV	240 litres Fréquence 2 fois/sem	bac OM 240 l payant	330,75 euros x nbre bacs
Gros producteurs Catégorie V	340 litres Fréquence 1 fois/sem	bac OM 340 l payant	320,70 euros x nbre bacs
Gros producteurs Catégorie VI	340 litres Fréquence 2 fois/sem	bac OM 340 l payant	525,92 euros x nbre bacs
Gros producteurs Catégorie VII	660 litres Fréquence 1 fois/sem	bac OM 660 l payant	525,92 euros x nbre bacs
Gros producteurs Catégorie VIII	660 litres Fréquence 2 fois/sem	bac OM 660 l payant	679,01 euros x nbre bacs
Gros producteurs Catégorie IX	750 litres Fréquence 1 fois/sem	bac OM 750 l (propriété entreprise)	612 euros x nbre bacs
Gros producteurs Catégorie X	750 litres Fréquence 2 fois/sem	bac OM 750 l (propriété entreprise)	765 euros x nbre bacs

La Redevance « catégorie 1 » n'est pas appliquée.

VIII. CONCLUSION

Le SMICTOM Centre Ouest peut aujourd'hui présenter de nombreux points positifs dans sa politique de gestion des déchets :

- Les performances de son programme de collecte sélective,
- La mise en place de collectes permettant un tri amélioré des déchets, une sécurisation des collectes, une conformité à la règlementation : Polystyrène, objets en plastique, DASRI, Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, Néons et lampes usagées,
- Une tarification raisonnable au vu des services mis en place.

D'autre part, les élus du SMICTOM ont engagé une réflexion sur la mise en place d'une installation de compostage collectif appelée plateforme de compostage de quartier pour favoriser un développement de la valorisation organique des déchets.

Les élus du SMICTOM ont, depuis plus de 25 ans, engagé une politique responsable, en traitant localement les déchets des usagers du Syndicat.

Il est important que les projets du SMICTOM concernant l'extension du Centre de Stockage de Déchets Ultimes et de reconversion de l'usine de traitement aboutissent pour répondre à des enjeux environnementaux et financiers importants.

SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU SMICTOM 1

A. LE PERIMETRE 1

B. L'ORGANISATION DU SYNDICAT 2

1. **Les élus 2**
2. **Les salariés 2**
3. **Les bureaux administratifs 2**

II. LES COLLECTES 3

A. ORGANISATION DES SERVICES 3

1. **La collecte des déchets ménagers résiduels 3**
2. **La collecte des emballages et des papiers recyclables 4**
3. **La collecte des déchets des professionnels 5**
4. **La collecte du verre 5**

B. RESULTATS ET PERFORMANCE 6

III. LES DECHETTERIES 12

A. FONCTIONNEMENT 12

B. NOUVELLES COLLECTES 14

1. **Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques 14**
2. **Les ampoules et néons 14**

C. TONNAGES COLLECTES EN DECHETTERIE 15

IV. COLLECTE DES DECHETS D'ACTIVITES DE SOINS 16

V. LE TRAITEMENT DES DECHETS 17

A. L'USINE DE TRAITEMENT 17

1. Présentation et fonctionnement actuel 17
2. Projet de reconversion de l'usine 17

B. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LE VERGER 18

1. Présentation 18
2. Réhabilitation 19
3. Traitement des lixiviats 19

C. ENVOI SUR SITE EXTERIEUR 20

D. LE CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE CLASSE III DE GAËL 21

E. LE PROJET D'EXTENTION DU CENTRE DE STOCKAGE DE GAËL .. 21

VI. LES MESURES DE PREVENTION 25

A. LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL 25

B. LA COMMUNICATION 26

C. COLLECTES EMMAÜS 27

VII. LES INDICATEURS FINANCIERS 27

A. LES DEPENSES DU SYNDICAT 27

1. Montant global annuel 27
2. Prestations rémunérées 28
3. Aides perçues et recettes 28

B. LES TARIFS 29

1. La tarification par habitant 29
2. La redevance gros producteurs 29

VIII. CONCLUSION.....30